

Maisons fleuries

Concours

Règlement 2023

Article 1 - Objet du concours

L'Association des Jardins Ouvriers du Trait (AJOT), soutenue par la Ville du Trait, organise chaque année le **Concours des Maisons et Balcons Fleuris** ouvert à tous les Traitons, propriétaires ou locataires. Par ailleurs La ville du Trait est engagée dans les démarches globales : Climat, Air Energie et Projet Educatif Social et Culturel.

Ce concours a pour objectifs :

- inscrire les habitants et les commerçants dans la démarche d'embellissement de leur ville
- créer du lien social et une synergie d'initiatives et d'intégration au sein d'un collectif d'habitants
- récompenser la créativité et l'investissement
- inciter une démarche éco citoyenne

Il est précisé que le terme *fleuris* ne signifie pas *fleurs exclusivement*, mais qu'il prend en compte également les arbustes, haies et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription est gratuite. Le bulletin d'inscription est disponible à partir du 15 avril 2023 :

- en Mairie au Guichet Unique
- téléchargeable sur le site internet de la ville (www.letrait.fr)

Il devra être retourné rempli et signé avant le 15 juin 2023 dernier délai.

5 catégories sont ouvertes :

Les participants s'inscrivent dans une seule catégorie proposée au choix sur le bulletin d'inscription.

- **1^{ère} catégorie** : maison avec jardin visible de la voie ouverte au public
- **2^{ème} catégorie** : balcon, fenêtres d'immeubles, maisons dont le parvis ou la terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique (en conformité avec l'article 1241 du Code civil)
- **3^{ème} catégorie** : établissements divers (Commerces, artisans...)
- **4^{ème} catégorie** : décoration florale visible depuis la voie publique
- **5^{ème} catégorie** : foyer d'accueil inclusif (Foyers les Mouettes, Albatros, l'ESSOR)

Les lauréats *Grand prix Ville* des 5 catégories (+ prix éco-jardinage) seront hors classement de la ville pendant 3 années. Nous les invitons à s'inscrire. Ils seront visités par le jury, invités et récompensés à la cérémonie de remise des prix. Cependant, la collectivité participant au concours organisé par le Département de la Seine Maritime, pourra présenter un lauréat par catégorie (une maison, un balcon), après que celui-ci ait été avisé par courrier, puis donné son accord par écrit ou par mail.

Article 3 - Critères de notation

Nouveauté

Pour illustrer vos actions, possibilité de joindre jusqu'à trois photos de l'année en cours de décorations visibles depuis la voie publique 4 saisons (1^{ère} catégorie), sur des balcons (2^{ème} catégorie). La(es) photographie(s) illustrera(ont), selon la sensibilité du photographe, la dimension « durable » de son jardin : flore, aménagements en faveur de la biodiversité, pratiques au jardin (compostage, gestion de l'eau, paillage...), potager, autres usages du jardin, fleurs de printemps pérennes...

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. La visibilité depuis la voie publique ne concerne que les 4 premières catégories. Le jury pénétrant dans les jardins de la 5^{ème} catégorie (sous réserve de l'accord du propriétaire).

Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble des membres du jury.

Le jury note en fonction des critères d'harmonie et d'esthétique, qualité et entretien des plantations, d'originalité, du respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions (article 1241 code civil), en fonction des efforts fournis en matière de respect de la nature. Un minimum raisonnable d'au moins deux couleurs plus ou moins contrastés en matière de décoration et, de 3 potées ou jardinières pourront être exigés notamment pour les balcons, terrasses, fenêtres...

Toutes catégories (maison, balcon, établissement) :

1) Une note sur 20 : diversité, choix plantations, propreté, netteté, créativité, originalité, couleurs...

+ 2) Une note sur 5 : peu ou pas d'intrant (phytosanitaire, engrais chimiques), économie d'eau (végétaux tolérants le sec, récupération eau de pluie), abris pour la faune (nichoirs oiseau, insectes, présence plantes mellifères et locales...) à mettre en valeur si photos (bonus de 1 à 3 points selon la qualité des prises de vues)

= Une note finale sur 25

Un Grand prix par catégorie pourra récompenser : une maison fleurie avec jardin visible de la rue, un balcon fleuri, et un établissement. Un prix éco-jardinage récompensera le lauréat le plus méritant (meilleur classement éco-jardinage, **non-détenteur d'un grand prix**).

Un Grand prix «*Coup de coeur*» pourra être proposé à un foyer non inscrit, quelle que soit la catégorie, ayant conçu une décoration exemplaire au regard des critères énoncés ci-dessus, sous réserve de son accord.

Par souci d'équité, les lauréats locataires des différents bailleurs sociaux, s'ils font l'objet de récompenses propres à ceux-ci (prix/récompenses Habitat 76, Logéal, Semvit) ; ne pourront plus prétendre à des prix qui peuvent se cumuler. Un arbitrage sera effectué avec le président du jury, pour attribution de la récompense la plus favorable en valeur. Les Résidences Autonomie y seront également intégrées.

Attention : les fleurs et légumes artificiels ne sont pas retenus.

Article 4 - Transmission des photos

Les photos éventuelles seront jointes au bulletin d'inscription et adressées au format JPG avec date de la prise de vue à l'adresse guichet.unique@letrait.fr ou en format papier retourné au Guichet unique de la Mairie, le tout rempli et signé avant le 15 juin 2023.

Article 5 - Le jury

Le concours est jugé par les membres du jury placés sous la présidence de l'Association des Jardins Ouvriers du Trait (AJOT).

Le jury est composé de 9 personnes minimum :

- 3 à 4 membres de l'AJOT minimum,
- 2 membres du Conseil municipal des Enfants,
- 1 à 2 élus,
- éventuellement un représentant des bailleurs sociaux,
- 1 technicien du service Développement durable du Pôle Citoyenneté de la Ville / Cadre de Vie du Pôle Technique.
- Une personne représentant le foyer lauréat du grand prix maison fleuri avec jardin visible de la rue de l'édition précédente (1ère catégorie) ou à défaut le grand prix éco-jardinage et ainsi de suite.

Le jury se déplacera sur place sur deux demi-journées fin juin début juillet. Pour faciliter la participation des enfants du CME, les tournées du jury pourront être programmées le mercredi et/ou le samedi.

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble des membres du jury.

Le jury devra juger les réalisations, décorations depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées, sauf pour la catégorie 5.

Article 6 - Palmarès et remise des prix

Les personnes inscrites seront personnellement informées par courrier de la date de remise officielle des prix. La remise des prix aura lieu au dernier trimestre de l'année, sous la forme de cérémonie officielle de remise des prix ou de permanence de remise des prix selon les conditions sanitaires. Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat d'un montant variant selon le nombre d'inscrits récompensés (à titre indicatif de 45 à 220 euros en 2021) selon leurs classements et suivant le palmarès (classement ou encouragements) établi par le jury.

Les membres volontaires du Conseil Municipal des Enfants pourront se voir attribuer un présent symbolique pour les remercier de leurs engagements citoyens. Les participants inscrits et non classés se verront attribuer un bon de consolation pour leur participation à l'embellissement de la commune, sauf s'il juge la qualité de la décoration insuffisante, ou manquements par rapport aux critères énoncés dans l'article 3. Dans ce cas, un courrier sera transmis aux personnes.

Article 7 - Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury. Les participants autorisent la Ville du Trait à utiliser les prises de vue de leur maison/jardin/balcon réalisées dans le cadre du concours sur tous les supports de communication externes (papier et numérique tels que le site Internet de la ville à la page Facebook de la Ville). Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui encadre la conservation des données personnelles, à l'issue de la fin de la saison considérée, après la cérémonie de remise des prix, les renseignements récoltés sur les candidats (photos, coordonnées, listes...) seront détruits.

Article 8 - Droit de l'organisateur

L'association AJOT se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours. Le règlement est tenu à disposition des candidats sur le verso de la feuille d'inscription. Il est disponible sur le site Internet de la Ville du Trait. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.



Association
des Jardins Ouvriers
du Trait



Maisons Fleuries

Concours

Bulletin d'inscription 2023

À RETOURNER AU GUICHET UNIQUE DE LA MAIRIE DU TRAIT

Signataire de la COP 21 Rouen Métropole Normandie, labellisée deux étoiles «Territoire Engagé dans la Transition Ecologique» et identifiée par le dispositif «Petites villes de demain», la Ville du Trait s'engage pour offrir aux habitants de la cité-jardin un environnement durable et un cadre de vie agréable.

Ce concours ouvert à tous, attribue des prix dans 5 catégories : Maison, balcon ou terrasse, établissement (commerce, artisanat), décoration florale visible depuis la voie publique, foyer d'accueil inclusif.

Pour participer, il suffit de vous inscrire avant le 15 juin 2023 en retournant ce bulletin d'inscription au Guichet unique de la Mairie du Trait.

Civilité Monsieur Madame

Nom et prénom(s) _____

Adresse (n° bâtiment, escalier, étage pour les collectifs) _____

76580 Le Trait

Téléphone _____ Mail _____@_____

Je participe au concours dans la catégorie (une seule catégorie)

- Maison Balcon Etablissement
 Décoration florale visible depuis la voie publique foyer d'accueil inclusif

Afin de mieux connaître vos pratiques de jardinage, merci de bien vouloir remplir ce questionnaire :

Avez-vous un récupérateur ou cuve d'eau de pluie ? Oui Non

Avez-vous fait des aménagements pour créer des abris ou refuges pour la faune (hôtel à insectes, mangeoires) ? Oui Non

Avez-vous un composteur ? Oui Non Utilisez-vous du paillage ? Oui Non

Pratiquez-vous le mulching (broyage des déchets végétaux) ? Oui Non

Conservez-vous vos plantes (géraniums...) hors gel en hiver ? Oui Non

Date :

Signature

* Règlement Général pour la Protection des Données

Le responsable des traitements, Maire de la commune de Le TRAIT, sis Place du 11 novembre, 76580 LE TRAIT a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire (1 seul exemplaire) sont destinées à la Mairie du Trait pour l'inscription au concours des Maisons Fleuries 2023. Les données peuvent être consultables par le jury du concours.

Toutes les candidatures déposées sont conservées sous format papier à partir de leur dépôt et jusqu'au 15 juin 2024. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter l'autorité territoriale, par courriel à mairie@letrait.fr ou par voie postale, Place du 11 novembre 76580 Le TRAIT. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.